

Informations générales

Tarif d'assurance collective et règlement relatif aux frais

Le tarif d'assurance collective ainsi que le règlement relatif aux frais seront adaptés au 1^{er} janvier 2012. Les adaptations ont été approuvées par l'autorité de surveillance compétente, la FINMA. Vous trouverez le nouveau règlement relatif au frais sur www.swisslife.ch/basis. Avec les adaptations du tarif d'assurance collective disparaissent les frais de gestion de contrat forfaitaires de 400 francs qui étaient jusqu'ici facturés annuellement. Les œuvres de prévoyance bénéficient de l'intégralité de cette suppression.

Les primes totales d'une œuvre de prévoyance n'augmentent pas. Cependant, il est impossible d'exclure totalement des augmentations de primes pour les personnes assurées. Les primes au niveau des personnes figurent sur les listes des cotisations et sur les certificats de prévoyance qui vous seront envoyés en janvier 2012.

Pas de paiement de la différence pour l'employeur

Jusqu'ici, l'employeur devait également payer la différence découlant d'une déduction pour risque d'intérêt si un contrat était résilié durant les cinq premières années. Cette obligation disparaît et n'est pas remplacée.

Attribution des excédents à l'œuvre de prévoyance

La part d'excédents pour l'année d'assurance écoulée n'est plus créditée à l'œuvre de prévoyance au 31 décembre, mais au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

Représentation des prestations de vieillesse possible avec un taux d'intérêt de projection de 2,5%

A partir du 1^{er} janvier 2012, les prestations de vieillesse seront calculées à titre informatif avec un taux d'intérêt de 2,5% au moment de la retraite ordinaire. Les variations de taux attendues sont ainsi lissées. La rémunération garantie de l'avenir de vieillesse et les excédents attendus pris en compte avec la précaution nécessaire sont déterminants pour le montant du taux d'intérêt de projection. Les prestations de vieillesse calculées avec le taux d'intérêt de projection ne sont données qu'à titre informatif et ne sont pas garanties.

Informations relatives à la facturation des cotisations

Mode de paiement

Swiss Life propose trois modes de paiement. Le mode de paiement peut être modifié au 1^{er} janvier de l'année suivante.

1. Annuellement, d'avance (1/1)

La facture du début d'année comprend les cotisations ordinaires pour la nouvelle année. Une facture globale est établie mensuellement pour les mutations communiquées en cours d'année.

2. Trimestriellement, à terme échu (1/4)

Une facture globale est établie chaque trimestre pour les cotisations ordinaires et les modifications survenues.

3. Mensuellement, à terme échu (1/12)

Une facture globale est établie chaque mois pour les cotisations ordinaires et les modifications survenues.

Si vous réglez jusqu'ici vos cotisations à terme échu, vos cotisations seront débitées de votre compte de cotisations trimestriellement à partir du 1^{er} janvier 2012. Si vous les payez jusqu'ici d'avance, vous pouvez continuer à vous acquitter de vos cotisations d'avance à partir du 1^{er} janvier 2012. Si cela ne correspond pas à vos besoins, veuillez contacter votre conseiller.

Date de valeur et rémunération

Le délai de paiement est de 15 jours. La date de valeur des cotisations est toujours fixée au milieu du mois suivant et leur rémunération débute à partir de cette date. Cette règle est valable pour les écritures de crédit et de débit. Vous trouverez les taux d'intérêt en vigueur sur la feuille relative aux conditions à l'adresse suivante: www.swisslife.ch/basis. Les relevés de compte peuvent être demandés au Service clientèle.

Sommations

1. Mode de paiement: annuellement, d'avance (1/1)

- La sommation concerne le total des arriérés au 31 décembre et est établie pour le début de l'année suivante.
- La sommation légale est établie 45 jours à compter du début de l'année suivante (frais: 200 francs).
- La résiliation a lieu 90 jours à compter du début de l'année suivante, et une lettre d'information est envoyée à la commission de gestion (frais: 200 francs).

2. Mode de paiement: trimestriellement, à terme échu (¼)

- La sommation concerne les montants échus.
- Une lettre d'information est envoyée 30 jours à compter de la date d'échéance du décompte (pas de frais).
- La sommation légale est établie 60 jours à compter de la date d'échéance du décompte (frais de 200 francs).
- La résiliation a lieu 120 jours à compter de la date d'échéance du décompte, et une lettre d'information est envoyée à la commission de gestion (frais: 200 francs).

3. Mode de paiement: mensuellement, à terme échu (1²/₁₂)

- La sommation concerne les montants échus.
- La sommation légale est établie 60 jours à compter de la date d'échéance du décompte (frais de 200 francs).
- La résiliation a lieu 120 jours à compter de la date d'échéance du décompte, et une lettre d'information est envoyée à la commission de gestion (frais: 200 francs).

Vous trouverez d'autres frais liés aux impayés dans le règlement relatifs aux frais sur www.swisslife.ch/basis.

Facturation

1. Liste des cotisations personnelles

En janvier 2012, vous recevrez la liste des cotisations personnelles pour l'année 2012 avec la liste des prestations, les certificats de prévoyance ainsi que le plan de prévoyance.

2. Adaptation au renchérissement

Les cotisations pour l'adaptation au renchérissement sont désormais indiquées séparément et ne sont plus intégrées aux cotisations de risque comme c'était le cas jusqu'alors.

3. Cotisations au fonds de garantie

Les cotisations au fonds de garantie ne sont plus financées par les excédents, mais désormais prélevées comme cotisations ordinaires.

Le décompte des cotisations, la liste des cotisations et un bulletin de versement vous parviendront selon le mode de paiement que vous avez choisi (annuel, trimestriel ou mensuel).

Envoi des documents

Envoi de la liste de notification des salaires en novembre 2011

En novembre, vous recevrez la liste de notification des salaires avec des informations détaillées sur le portail clientèle Swiss Life myLife. Nous vous prions de nous communiquer cette année les salaires de vos collaborateurs valables à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à mi-décembre 2011 afin que le traitement technique opéré chez Swiss Life soit effectué à temps.

Publication des taux d'intérêt pour 2012

Les taux d'intérêt et de conversion communiqués par Nationale Suisse restent les mêmes pour 2011. En décembre 2011, nous mettrons à votre disposition les conditions valables en 2012 sur www.swisslife.ch/basis sous «Conditions et chiffres clés de la prévoyance».

Envoi des documents relatifs aux états financiers en janvier 2012

Les documents relatifs aux états financiers 2011 vous seront envoyés comme d'habitude en janvier. Cela comprend:

- Décompte du fonds de garantie
- Décompte des parts d'excédent
- Aperçu des réserves de cotisations de l'employeur
- Extrait du compte de cotisations
- Aperçu de la fortune libre

Envoi des documents relatifs à l'actualisation annuelle en janvier 2012

Vous recevrez en outre en janvier l'ensemble des documents relatifs à l'actualisation annuelle:

- Confirmation de mandat des salaires annoncés
- Explications quant à l'actualisation annuelle
- Plan de prévoyance
- Certificats de prévoyance
- Liste des prestations
- Liste des cotisations (si paiement d'avance des cotisations)
- Réserve de cotisations (si paiement d'avance des cotisations)
- Bulletin de versement (si paiement d'avance des cotisations)

En cas de paiement des cotisations à terme échu, la liste des cotisations, la réserve de cotisations ainsi que le bulletin de versement vous seront envoyés en avril 2012.

Swiss Life SA

General-Guisan-Quai 40

Case postale

8022 Zurich

www.swisslife.ch/entreprises



SwissLife
L'avenir commence ici.